

AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE
RÔLE TRIENNAL 2^e ANNÉE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Jolyane Lamarche, greffière adjointe de la Municipalité de Saint-Dominique :

QUE le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Dominique pour le 2^e exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2025, est déposé au bureau de la greffière-trésorière, sis au 1199, rue Principale, en date du 11 septembre 2024.

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi, entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h.

QU'une demande de révision peut être logée à l'égard du 2^e exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale.

QUE toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.

QU'une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité de Saint-Dominique ou au Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

QU'une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

QU'une demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2^o, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée « **Demande de révision du rôle d'évaluation foncière** ». Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC des Maskoutains;
- b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC de des Maskoutains, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- c) être déposée à la MRC des Maskoutains, sise au 3271, boulevard Laframboise, bureau 200, à Saint-Hyacinthe ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Avis donné à Saint-Dominique, ce 11^e jour du mois de septembre 2024.

La greffière adjointe,



Jolyane Lamarche